



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2020-154

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Secrétariat général**

22-2020-10-01-001 - Arrêté du 1er octobre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (2 pages) Page 3

## **Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des libertés publiques**

22-2020-09-22-001 - ARRETE MODIF HABILITATION FUNERAIRE -  
CHANGEMENT DE GERANT - SAS HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE à  
PAIMPOL (2 pages) Page 6

22-2020-09-24-001 - ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION FUNERAIRE  
TFCB à CORLAY (2 pages) Page 9

Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2020-10-01-001

Arrêté du 1er octobre 2020 portant organisation de la  
direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes-d'Armor



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **Arrêté portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,**

**Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,**

**Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor,**

**Vu la circulaire n° 5359/SG du Premier ministre du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État,**

**Vu la circulaire n° 5383/SG du Premier ministre du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral,**

**Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer réuni le 16 septembre 2020.**

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'organigramme de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor est fixé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 comme suit :

**- la direction composée du directeur départemental et de deux adjoints dont l'un est le délégué à la mer et au littoral ;**

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)  
 Prefet22  Prefet22

et des cinq unités suivantes :

- application du droit des sols ;
- politique de la ville ;
- logement social public ;
- logement privé ;
- politiques du logement ;

- le service environnement (SE), qui comprend la mission inter-services de l'eau et de la nature et les quatre unités suivantes :

- milieux aquatiques ;
- ressource en eau et assainissement ;
- nature et forêt ;
- politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture ;

- le service agriculture et développement rural (SADR), qui comprend les cinq unités suivantes :

- politique agricole commune ;
- transition agro-écologique ;
- compétitivité de l'agriculture ;
- aménagement et foncier agricole ;
- filières et territoires ;

- le réseau territorial qui comprend :

- les délégués territoriaux de Lannion, Saint-Brieuc, Dinan et Guingamp-Rostrenen.

**Article 2 :** Le siège de la DDTM est fixé 1 rue du parc à Saint-Brieuc. Les services de la DDTM sont implantés à Saint-Brieuc, rue du Parc et rue Jules Vallès, à Dinan, Guingamp, Lannion, Paimpol et Rostrenen.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer est abrogé.

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 1 OCT. 2020

Le Préfet,

Talery MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-09-22-001

**ARRETE MODIF HABILITATION FUNERAIRE -  
CHANGEMENT DE GERANT - SAS HYGECO POST  
MORTEM ASSISTANCE à PAIMPOL**



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des libertés publiques  
Bureau des élections et de  
l'administration générale**

**- A R R E T E -**

**PORTANT CHANGEMENT DE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
DE LA SAS HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE**

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° **17224181** de la SAS HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE, située 38 avenue du Général de Gaulle à 22500 PAIMPOL;
- VU la demande formulée le 24 août 2020 par la SAS HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE, sollicitant l'actualisation de cet arrêté compte-tenu du changement de Président Directeur Général ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** : La SAS HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE, située 38 avenue du Général de Gaulle à 22500 PAIMPOL, représentée par Madame Carmen GONCALVES DE OLIVEIRA, Présidente Directrice Générale, dont le siège social est situé 12 à 16, rue Sarah Bernhardt à 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, est autorisée à exercer les activités suivantes **sous le numéro 17-22-0065** :

- les soins de conservation,

**jusqu'au 2 mars 2023.**

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 est abrogé.

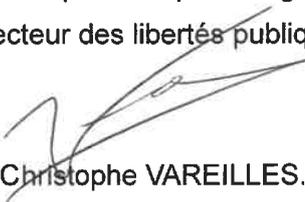
ARTICLE 3 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 5 : la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame le Maire de PAIMPOL et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 22 septembre 2020.

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur des libertés publiques,,



Christophe VAREILLES.

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)  
f Prefet22    t Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-09-24-001

**ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION  
FUNERAIRE TFCB à CORLAY**



**- A R R E T E -**

**PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° **19-22-0015**, de la SARL TRANSPORT FUNERAIRE DU CENTRE BRETAGNE (TFCB), située 3, rue de Pontivy à 22320 CORLAY ;
- VU la demande formulée le 9 septembre 2020 par Monsieur Sébastien BOCHE, Gérant de la SARL TRANSPORT FUNERAIRE DU CENTRE BRETAGNE (TFCB), dont le siège social est situé 3, rue de Pontivy à 22320 CORLAY, sollicitant le renouvellement de son habilitation funéraire ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er :** La SARL TRANSPORT FUNERAIRE DU CENTRE BRETAGNE (TFCB), représentée par Monsieur Sébastien BOCHE, Gérant, dont le siège social est situé 3, rue de Pontivy à 22320 CORLAY, est autorisée à exercer les activités suivantes **sous le numéro 20-22-0015** :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

**ARTICLE 2 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, soit jusqu'au 24 septembre 2025.

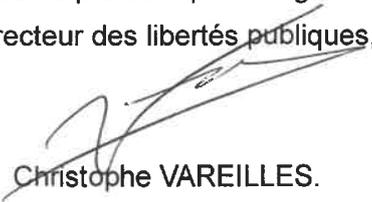
**ARTICLE 3 :** toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

**ARTICLE 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

**ARTICLE 5 :** la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de CORLAY et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 24 septembre 2020.

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur des libertés publiques,,

  
Christophe VAREILLES.

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22